

# **Règlement du concours**

## **«Où mène ta bouche d'égout ?»**

**organisé dans le cadre du projet «Ici commence le lac »**

### **Article 1 : Organisateur**

L'association PurLac, basée à Neuchâtel, en Suisse (ci-après "l'Organisateur"), organise un concours gratuit intitulé «Où mène ta bouche d'égout ?» (ci-après le « Concours ») qui se **déroulera du lundi 19 avril 2021 jusqu'au samedi 22 mai 2021 minuit.**

L'Organisateur informe expressément que les participantes et les participants reconnaissent en participant au Concours, qu'aucun réseau social (Facebook, Instagram, ...) ne parraine ni ne gère le concours de quelque façon que ce soit et qu'aucun réseau social ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Concours.

Les informations fournies par les participant-e-s dans le cadre de ce concours sont destinées exclusivement à l'Organisateur.

### **Article 2: Conditions de participation**

2.1 Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineur âgée de plus de 12 ans (à la date de participation au jeu) et résidant en Suisse.

2.2 Ce concours est ouvert à tous les participant-e-s **hormis les membres du comité PurLac et de leurs proches.**

2.3 Pour participer, le ou la mineur-e âgé-e de plus de 12 ans doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement. La participation au Concours fait présumer à l'Organisateur que le ou la mineur-e a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Concours en l'absence de justification de cette autorisation.

### **Article 3: Catégories et Déroulement du Concours**

3 catégories de participants ont été définies pour ce concours :

- 1) Catégorie scolaire : toutes les classes de l'école obligatoire du canton de Neuchâtel. L'enseignant-e est responsable du contenu et de l'envoi de l'œuvre.
- 2) Catégorie jeunesse : jeunes âgé-e-s de 12 à 18 ans
- 3) Catégorie grand public : toute personne majeure

3.1 Pour participer au Concours, le-s participant-e-s devra-ont:

- 1) Catégorie scolaire : envoyer à l'adresse [info@purlac.ch](mailto:info@purlac.ch), une oeuvre réalisée par la classe sur le thème du Concours (dessin, collage, bricolage, vidéo, photo, etc.).
- 2) Catégorie jeunesse : envoyer à l'adresse [info@purlac.ch](mailto:info@purlac.ch) une oeuvre originale sur le thème du Concours (vidéo, photo, dessin, etc.).
- 3) Catégorie grand public : publier sur Instagram ou Facebook avec #icicommencelelac ou envoyer à [info@purlac.ch](mailto:info@purlac.ch) une oeuvre originale sur le thème du Concours (vidéo, photo, dessin, etc.).

### 3.2 Vidéos

Les vidéos ne doivent pas durer plus de 3 minutes et doivent être envoyées en format mp4, mov ou avi.

3.3 La sélection des oeuvres gagnantes se fera par un jury défini par l'Organisateur et selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité de l'oeuvre et de la mise en scène
- Esthétisme et maîtrise technique

3.4 Prix pour les gagnant-e-s :

- Catégorie scolaire :
  - 1<sup>er</sup> prix : activité découverte avec Graine de Belette (500 francs)
  - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : un abonnement d'une année pour la classe au magazine Salamandre.
- Catégorie jeunesse :
  - 1<sup>er</sup> prix : bons Payot et Nature&Découvertes d'une valeur de 300 francs
  - 2<sup>ème</sup> prix : bons Payot et Nature&Découvertes d'une valeur de 200 francs
  - 3<sup>ème</sup> prix : bons Payot et Nature&Découvertes d'une valeur de 100 francs.
- Catégorie grand public :
  - 1<sup>er</sup> prix : CHF 1'000 francs
  - 2<sup>ème</sup> prix : bons Payot et Nature&Découvertes d'une valeur de 300 francs
  - 3<sup>ème</sup> prix : bons Payot et Nature&Découvertes d'une valeur de 200 francs.

Toutes les valeurs monétaires se comprennent en francs suisses.

3.4 Les trois gagnant-e-s de chaque catégorie seront invité-e-s à **retirer leur prix à Neuchâtel lors du vernissage du projet le 10 juin 2021.**

3.5 Les gagnant-e-s de chaque catégorie seront contacté-e-s directement via **leurs coordonnées laissées à l'adresse [info@purlac.ch](mailto:info@purlac.ch) début juin 2021.**

3.6 Les lots ne pourront pas être échangés et la valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèces.

3.7 L'Organisateur se réserve le droit de publier sur ses propres canaux et médias sociaux les œuvres des participants, notamment pour annoncer les gagnant-e-s du concours. L'Organisateur mentionne et crédite les auteur-e-s des œuvres.

3.8 Tout recours à la voie juridique est exclu.

3.9 La participation au Concours implique pour tout-e participant-e l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications, sans communication exprès de l'Organisateur.

#### **Article 4: Disqualification**

4.1 Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation d'œuvres qui n'appartiennent pas à celle ou celui qui participe et de tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner est proscrite.

Toute œuvre ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écartée du Concours, sans information exprès de l'Organisateur.

4.2 L'Organisateur pourra ainsi annuler définitivement la participation d'un-e ou plusieurs participant-e-s en cas de constatation d'un comportement suspect. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participant-e-s concerné-e-s, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute annulation interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

4.3 L'Organisateur pourra également annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours et/ou de la détermination des gagnant-e-s. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participant-e-s d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée à ce titre. Toute annulation interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

#### **Article 5: Droit applicable et for juridique**

Les relations entre l'Organisateur et les participant-e-s sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Neuchâtel.